

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<b>ALTRAN TECHNOLOGIES</b>  (Euronext Paris)
--

Par courriers reçus le 16 décembre 2019, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 12 décembre 2019, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir indirectement 13 167 970 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
JP Morgan Securities plc	13 137 932	5,11	13 137 932	5,10
JP Morgan Securities LLC	30 038	0,01	30 038	0,01
<b>Total JP Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>13 167 970</b>	<b>5,12</b>	<b>13 167 970</b>	<b>5,11</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, 25 135 actions ALTRAN TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 11 388 025 actions ALTRAN TECHNOLOGIES<sup>2</sup> (prises en compte au premier alinéa) au titre de 20 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, d'échéance entre le 21 janvier 2020 et au 31 mars 2023.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 745 716 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.